

CONSEIL MUNICIPAL du 31 MAI 2016

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 26 mai 2016.

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 2

Votants : 12

ETAIENT PRESENTS : M. Etienne JACQUET, Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, M. Thierry MIRABAUD, Mme Anne-Sophie GUT, MM. Antoine BOISSET, Alain MUSARD, Mme Elodie BOIDARD, Mme Lydie ROCH-DUPLAND, MM. David MERMOUD, Bernard CHEVALLIER.

ABSENTS excusés : MM. Gilles BROTEL (pouvoir donné à Thierry MIRABAUD), François BOSSON (pouvoir donné à Anne-Sophie GUT), Mme Josiane MATTEL.

ABSENTS : M. Alain NOBLET, Mme Fanny SILLO DU POZO.

Madame Anne-Sophie GUT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'ajouter à l'article 2.7 de la rubrique « FINANCES » une délibération portant sur le programme de restauration de la chapelle de « LA CHAPELLE ». Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

La séance est ouverte, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le compte rendu de la séance du 13 avril 2016 est approuvé à la majorité (contre Lydie ROCH-DUPLAND, David MERMOUD, abstention Bernard Chevallier).

En préambule de l'ordre du jour du présent conseil municipal, Monsieur le Maire tient à informer les membres du conseil municipal, qu'il a été contraint de procéder au licenciement de Monsieur Pascal Bride, contractuel ayant les fonctions de Directeur général des services, pour insuffisance professionnelle.

M. le Maire sera amené à évoquer les raisons de ce licenciement lors d'un prochain conseil municipal.

M. BRIDE sera remplacé dès le 6 juin 2016 par M. Philippe DELAHAYE, actuel DGS de Ville la Grand.

ORDRE DU JOUR

1 - ADMINISTRATION

1.1 – Règlement d'affouage

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal s'est prononcé sur le montant de la taxe d'affouage le 28/04/2015, aux termes de la délibération n° 2015-054.

Il convient désormais, pour l'avenir, d'arrêter un règlement d'affouage dont un exemplaire a été remis aux membres du conseil municipal.

Les décisions relatives au rôle d'affouage et aux garants de l'exploitation devront faire l'objet d'une autre décision du Conseil municipal.

Ce règlement est approuvé par la majorité des membres du conseil municipal (2 abstentions).

1.2 – Création d'un Conseil Municipal des Jeunes

Exposé Monsieur Alain MUSARD

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, il est proposé au Conseil municipal la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...) mais aussi par une gestion de projets, par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative et des élus adultes.

L'apprentissage de la démocratie intervient dans le cadre de l'école, des temps périscolaire et extra scolaires et du milieu familial.

Ce CMJ au complet sera composé de 8 enfants des Contamines, élus pour une durée de deux ans non renouvelables.

Ils seront issus des classes de CM1 et CM2 pour la représentation des enfants des classes de primaire et les jeunes inscrits dans les classes de 6èmes et 5èmes pour la représentation des jeunes des classes des collèges (classes de 6èmes aux classes de 3èmes).

Le Conseil Municipal des Jeunes sera organisé pour la première fois entre la rentrée scolaire et le 20 novembre 2016, date anniversaire de la convention internationale des droits de l'enfant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

**- d'adopter le principe de la création d'un Conseil Municipal des Jeunes,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de fonctionnement et tout document s'y rapportant.**

1.3 - Loi NOTRe – Maintien de l'Office de Tourisme au-delà du 01/01/2017

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son article 68, le Code du Tourisme et notamment son article L133-1 modifié,

CONSIDERANT qu'en application de ces dispositions « Lorsque coexistent sur le territoire d'une même commune ou d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre plusieurs marques territoriales protégées distinctes par leur situation, leur appellation ou leur mode de gestion, la commune est autorisée à créer un office de tourisme pour chacun des sites disposant d'une marque territoriale protégée. »,

CONSIDERANT que la gouvernance de la promotion et de l'office du tourisme revêt un caractère stratégique pour les communes supports de station de montagne, dont la vocation touristique nécessite, une organisation locale permettant de valoriser leur territoire dans un contexte de concurrence touristique nationale et internationale exacerbé,

CONSIDERANT que l'office du tourisme communal propre aux CONTAMINES-MONTJOIE, sous forme d'EPIC, répond à l'intérêt économique et social de la station, en permettant de continuer à bénéficier des performances acquises par l'organisation qui a su fédérer les acteurs publics et privés, en soutenant une offre commerciale efficace, s'appuyant sur une image de marque protégée au titre de la propriété industrielle et une notoriété reconnue au niveau national et international,

CONSIDERANT que la commune des CONTAMINES-MONTJOIE membre de la Communauté de Communes Pays du mont-Blanc, dispose de marques territoriales protégées distinctes, par leur situation, leur appellation et leur mode de gestion de la Communauté de Communes, faisant l'objet d'un enregistrement de marque publié au Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle sous les références suivantes : 164246146 et 164246151.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc est une communauté à fiscalité propre, répertoriée comme telle sur la base nationale de l'intercommunalité banatic.interieur.gouv.fr et à l'Observatoire des territoires de la DATAR sous le numéro SIREN 200034882,

QU'AINSI la commune des CONTAMINES-MONTJOIE répond pleinement aux deux conditions posées par l'article L133-1 modifié du Code du Tourisme,

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité,

-de **MAINTENIR**, dans l'intérêt touristique, économique et social de la station, au-delà du 1^{er} janvier 2017, l'Office du Tourisme communal des CONTAMINES-MONTJOIE (EPIC LES CONTAMINES TOURISME) déjà créé,

-de **DECIDER** que l'Office du Tourisme des CONTAMINES-MONTJOIE sera appelé à développer une coopération avec les instances touristiques mises en œuvre au sein de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, dans le cadre d'une convention à définir.

2 - FINANCES

2.1 - Révision du tarif de l'eau

Exposé Monsieur Thierry MIRABAUD

Vu la délibération 2016-040 du 13 avril 2016 portant sur la révision du prix de l'eau au titre de l'accès aux subventions du Département de la Haute-Savoie pour financer entre autre le schéma directeur de l'eau potable,

Considérant que le Conseil Départemental conditionne le subventionnement de l'étude de schéma directeur d'eau potable au respect d'un seuil d'éligibilité à 1.20 € HT/m³ d'eau potable pour une consommation annuelle de 120 m³,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (contre Lydie Roch-Dupland) se prononce sur la nouvelle tarification de l'eau tel qu'elle figure ci-après, à compter du **1^{er} juillet 2016**.

	Tarifs applicables depuis le 12/04/2012	Proposition à compter du 01/07/2016
FOURNITURE DE L'EAU		
Abonnement annuel	41.87 €	46.06 €
Consommation réelle		
0 à 40 m3	1.26 €	1.39 €
41 à 200 m3	0.42 €	0.46 €
201 m3 et +	1.04 €	1.14 €
LOCATION DE COMPTEUR		
De 3 m3 à 10 m3	6.64 €	6.64 €
Plus de 10 m3	72.54 €	72.54 €
ASSAINISSEMENT		
Abonnement annuel	54.41 €	54.41 €
Redevances		
De 0 à 40 m3	1.27 €	1.27 €
De 41 m3 à 200 m3	0.54 €	0.54 €
De 201 m3 et +	0.90 €	0.90 €

2.2 – SARL BESSON Taxis et transport – paiement redevance années 2015 et 2016

Suivant délibération du 16 septembre 2014, le conseil municipal a voté l'indemnité du droit de place de deux emplacements de taxis au tarif annuel de 400 €.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire ce tarif pour les années 2015 et 2016 et d'autoriser M. le Maire à mettre ces sommes en recouvrement.

2.3 – TARIFS PUBLICS complémentaires

Le Conseil municipal vote à la majorité (contre David Mermoud, 2 abstentions Lydie Roch-Dupland, Bernard Chevallier) les indemnités d'occupation du domaine public :

- ESCAPE BOX, YOURTE : 500 € par saison.
- Exposition ou démonstration de véhicules : 250 € la prestation.

2.4 – SYANE : Contribution communale au financement des investissements et des charges d'exploitation relatives à la création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) – approbation du plan de financement.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37 permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du CGCT,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 11/12/2014 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 10/02/2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du Conseil municipal 2015-044 du 28 avril 2015 approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 10 juin 2015 confirmant le transfert de la compétence IRVE de la commune au SYANE,

Considérant que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant que la commune a demandé au SYANE l'installation d'une borne de charge accélérée sur le territoire communal,

Considérant que pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement et au fonctionnement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement joint en annexe :

Objet	Montant de la contribution communale € HT
Financement des investissements	3 250 €

Objet	Montant estimatif de la contribution annuelle communale € HT par borne
Charges d'exploitation	450 €

La contribution de la collectivité aux charges d'exploitation est appelée pour la première année au prorata temporis à compter de la date suivant la date de mise en service de la borne, puis chaque année avant la fin du premier trimestre.

Le montant annuel de la contribution de la commune aux charges d'exploitation sera réévalué chaque année et fixé par le Comité Syndical du SYANE. Il ne sera pas nécessaire pour la commune de redélibérer pour autoriser son règlement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- d'approuver le plan de financement et les montants des contributions communales,

- de s'engager à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application du plan de financement,

- de s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget de l'exercice en cours et donne mandat à M. le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.

2.5 – TAXE DE SEJOUR – clôture du compte auprès de la Banque Postale

Un compte destiné à encaisser les fonds de la taxe de séjour, loueur par loueur, avait été ouvert au nom de la Régie municipale Taxe de séjour auprès de la Banque Postale, dans le but de les reverser au moyen d'un seul chèque à la Trésorerie. Ce compte est devenu inactif depuis plusieurs années. A ce jour, le solde est créditeur de 1965.43 €.

Vu la loi Eckert, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité de :

- **valider la clôture du compte CCP** ouvert auprès de la Banque Postale, ainsi que le versement de ces fonds sur le compte Banque de France de la Trésorerie,
- **d'autoriser le Maire** à comptabiliser cette somme en recette exceptionnelle, au compte 7718 du budget principal et à signer tout document s'y rapportant.

2.6 – BUDGET ANNEXE « EAU et ASSAINISSEMENT » : modification d'écriture

Une erreur d'écriture due à une inversion de chiffre dans l'article du chapitre 11 a été constatée au budget annexe « eau et assainissement » en section d'exploitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à la majorité (contre Lydie Roch-Dupland, David Mermoud) :

- décide d'annuler l'opération figurant à la ligne 6251 ci-dessous :

Chap/ Art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
011 6251	Voyage et déplacement		110 000.00 €	110 000.00 €

- de voter l'opération de la ligne 6215 ci-dessous :

Chap/ Art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
011 6215	Personnel affecté par la collectivité		110 000.00 €	110 000.00 €

2.7 - Programme de restauration de la chapelle de « La Chapelle »

Exposé Madame Marie-Noëlle LAVERTON

Etat des lieux

Attaché à son patrimoine culturel, la commune des Contamines Montjoie s'attache à restaurer ses édifices avec une programmation pluriannuelle.

La chapelle de « La Chapelle » a perdu beaucoup de ses qualités initiales supposées. Cette chapelle présente un état de conservation très médiocre. Sa couverture a été entièrement refaite en ardoises épaisses de type Morzine non conforme avec la qualité initiale de l'ouvrage.

Toutes les façades sont protégées d'un enduit à base de ciment de type tyrolien non conforme avec la nature des épidermes traditionnels de ce type d'édifices en val Montjoie. On ne perçoit aucun décor spécifique de l'extérieur.

A l'intérieur, l'ouvrage est très dépouillé. Le retable d'origine n'est plus en place, remplacé par un autel très sobre et sommaire. Les murs sont très dégradés et comportent des fissures assez importantes.

L'ouvrage est semi-enterré et connaît des désordres dus à l'humidité. Des réparations effectuées au mortier de ciment, peu gracieuses, et techniquement incompatibles avec la nature des maçonneries nuisent fortement à la qualité de présentation de l'édifice.

Le plafond est composé de planches larges qui semblent vraisemblablement être d'origine. Certaines sont très altérées.

Programme de travaux

Sur la base des préconisations de remise en état de l'édifice par le CAUE il est proposé de lancer des travaux de requalification qui auront pour but, à minima d'en améliorer l'état de présentation général. Il est cependant inenvisageable de chercher à restaurer l'édifice dans l'ensemble de ses dispositions d'origine qui sont perdues.

A l'extérieur, il serait opportun de remplacer l'enduit à base de ciment par un enduit de mortier de chaux qui favorisera l'évacuation de l'humidité contenue dans les murs. L'épiderme sera dépourvu de décors. Il sera idéalement lissé à la truelle.

La réalisation d'un drain périphérique sur tout le pourtour de l'ouvrage limitera également les phénomènes de dégradation liés à l'humidité. Ces travaux seront nécessaire préalablement à la réalisation de travaux intérieurs. En effet, si ceux-ci ne sont pas effectués il sera difficile d'assurer la pérennité de la réfection des enduits intérieurs.

A l'intérieur, il est proposé de purger les reprises d'enduit à base de ciment et de refaire un enduit à base de chaux d'aspect lisse qui pourra recevoir un badigeon teinté d'ocre ou d'oxyde de fer. Si la documentation le permet, il peut être intéressant de suggérer le décor disparu ou, à défaut, de proposer un nouveau décor sobre.

Compte tenu de la dégradation de la chapelle de « La Chapelle » il est proposé au conseil municipal de lancer les travaux sur 2016. Le cout prévisionnel est de 21.848,00 € HT.

Il est proposé de solliciter les concours du Conseil Départemental pour un montant de 4369.60 € (20%) et d'autoriser M. le Maire à lancer les consultations pour ce faire (Marchés Publics). A noter que le projet bénéficie déjà des concours de la réserve parlementaire du Sénateur Loïc Hervé pour un montant de 15.000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Accepte le projet visant la restauration de la chapelle de « La Chapelle » pour un montant de 21 848,00 € HT ainsi que les marchés publics afférents,**
- **Sollicite les concours du Conseil Départemental de Haute Savoie pour un montant de 4 369.60 € (20%),**
- **Sollicite la réserve parlementaire du Sénateur Loïc Hervé pour un montant de 15.000 €.**

3 – MATERIEL COMMUNAL

3.1 Retrait de deux véhicules de l'inventaire

L'état de vétusté et les altérations irréparables des véhicules mentionnés ci-dessous n'autorisent plus leur utilisation par les services techniques de la commune.

- Peugeot Boxer Navette, immatriculé 8644VS74, mise en service le 23.08.1996,
- Renault Master, immatriculé 3503WB74, mise en service le 22.01.1998.

Dans ces conditions, **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- de réformer les deux véhicules susvisés appartenant à la Commune des Contamines Montjoie en procédant à leur destruction,
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires, et à retirer le matériel de l'inventaire.

4- PERSONNEL COMMUNAL

4.1 – Tableau des emplois : augmentation du temps de travail d'un agent affilié à la multi-accueil garderie

Depuis 2012 est créé un emploi à temps non complet à 28 heures hebdomadaires au sein de la garderie La Galipette.

Pour répondre à la réglementation de la PMI et à la législation (décret du 07 juin 2010) relative aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans, il est nécessaire

d'employer au sein de la structure cinq agents à temps complet pour répondre à un encadrement satisfaisant des enfants au sein du Multi-accueil La Galipette.

L'agent recruté sur l'emploi à temps non complet a fait connaître son accord pour exercer un emploi à temps complet à l'issue de son congé parental fixé au 18/09/2016 inclus.

Vu l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion de la Haute-Savoie en date du 7 avril 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité,

- **de créer** un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux à compter du 01/09/2015,
- **d'augmenter la durée du temps de travail** de l'agent sur un temps complet à compter du 19/09/2016,
- **de supprimer** le poste à temps non complet à 28/35^{ème} au grade d'agent social de 2^{ème} classe à compter du 19/09/2016, et mettre à jour le tableau des emplois,
- **d'autoriser M. le Maire** à signer tout document à cet effet,
- **dit que les crédits** sont prévus au budget de l'exercice 2016.

5 - URBANISME

5.1 – Prescription de la modification n°7 du POS

La dernière révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme date du 15 novembre 1993. La révision du PLU a été prescrite le 18 novembre 2014. Dans l'attente de l'approbation du PLU, la commune souhaite engager une procédure de modification de son P.O.S permettant la mise en œuvre du projet de centre-village dans les meilleurs délais.

La procédure de modification du POS correspond à la volonté de la commune d'avoir sur le centre-village un règlement clarifié et permettant de réaliser un projet correspondant aux attentes de la commune, conformément aux articles L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

L'objectif de la commune est notamment de rendre plus clair le règlement et d'assouplir les règles de prospect et de hauteur de manière spécifique pour le programme objet de l'appel à projet en cours.

Le dossier et les pièces de la modification seront consultables en Mairie, et seront notifiés aux Personnes Publiques Associées courant juin 2016. Une enquête publique aura lieu courant juillet 2016.

La présente délibération fera l'objet d'une publicité dans un journal d'annonces légales et d'un affichage en mairie.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- PRESCRIRE la modification n°7 du POS telle que présentée.
- DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tous documents utiles à l'application des présentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à la majorité (contre Lydie Roch-Dupland, David Mermoud, Bernard Chevallier), **DECIDE DE :**

- **PRESCRIRE la modification n°7 du POS** telle que présentée.
- **DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire** afin de signer tous documents utiles à l'application des présentes.

DECISIONS VALANT DELIBERATIONS

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil municipal les décisions valant délibérations prises en vertu des articles les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Prêt Caisse d'Épargne Rhône Alpes pour rachat du prêt Dexia,
- Marchés de travaux aménagement des bureaux de l'Office de Tourisme, et de l'entrée de l'Hôtel de ville.

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le 20 juin 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Le Maire,
Etienne JACQUET